

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : ACQUISITION DE DEUX EMPRISES A DETACHER DES PARCELLES AW N°88 ET AW N°92 A LIMAY AUPRES DE LOGIREP	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 30/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Au titre de sa compétence politique de la ville, la Communauté urbaine porte plusieurs projets de renouvellement urbain au sein des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Le projet de renouvellement urbain du quartier de centre-sud de Limay est financé conjointement par une convention dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle - Rénovation Urbaine (PRIOR-RU) approuvée par le Conseil communautaire du 11 février 2021 et la convention avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), approuvée par le Conseil communautaire du 20 juin 2021.

Le programme des espaces publics du projet de renouvellement urbain du quartier centre-sud à Limay porte sur la prolongation de la rue Jean Zay, située dans le quartier des Hautes Meunières.

Dans le processus de l'ANRU, chaque opération a une date limite d'engagement avec obligation d'avoir réalisé au moins une acquisition avant cette échéance. Celle de la présente opération était fixée au 30 juin 2024. Par avenant n°1, la Communauté urbaine a demandé un décalage d'un an, soit au 30 juin 2025.

Ainsi, la Communauté urbaine va acquérir auprès de Logirep, deux emprises foncières à Limay :

- Une première emprise foncière d'environ 1559 m² qui sera extraite des parcelles cadastrées AW n°88 et AW n°92 ;
- Une seconde emprise foncière d'environ 144 m² qui sera extraite de la parcelle cadastrée AW n°92.

Conformément au règlement général de l'ANRU définissant les valeurs forfaitaires des terrains en fonction de la destination, « les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics qui ne sont pas assimilables à la constitution de réserve foncière, la valeur forfaitaire au mètre carré de terrain est nulle ».

Aussi, Logirep et la Communauté urbaine s'accordent sur un prix de cession à l'euro symbolique. Logirep soumettra cette cession à son Comité d'investissement du 16 juin 2025 ainsi qu'à son Comité de surveillance du 20 juin 2025.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de deux emprises foncières dont une première emprise foncière d'environ 1559 m² qui sera extraite des parcelles cadastrées AW n°88 et AW n°92 et une seconde emprise foncière d'environ 144 m² qui sera extraite de la parcelle cadastrée AW n°92, à Limay, auprès de Logirep,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer les emprises des terrains à acquérir dans le domaine public communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, fonction 515, nature 2112, opération 0102040044, chapitre 21, antenne 8241, programme 010222.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_09 du 20 mai 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement du quartier Centre-Sud à Limay, signée le 3 décembre 2021,

VU l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 avril 2021 portant approbation de la majoration du taux de scoring des opérations d'espaces publics de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-05-19_05 du 19 mai 2022 portant approbation du programme des espaces publics de la rue Jean Zay relatif au projet de renouvellement urbain du quartier « centre-sud » à Limay,

VU l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 25 mars 2024 portant validation de contreparties foncières situées hors QPV, dans la bande des 300 mètres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-06-27_04 du 27 juin 2024 portant approbation de l'avenant n°1 la convention pluriannuelle susmentionnée,

VU le projet de division, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de deux emprises foncières dont une première emprise foncière d'environ 1559 m² qui sera extraite des parcelles cadastrées AW n°88 et AW n°92 et une seconde emprise foncière d'environ 144 m² qui sera extraite de la parcelle cadastrée AW n°92, à Limay, auprès de LOGIREP.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique, hors frais de mutation.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE les emprises des terrains à acquérir dans le domaine public communautaire.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget 2025 pour un montant d'un euro, hors frais, fonction 515, nature 2112, opération 0102040044, chapitre 21, antenne 8241, programme 010222.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025

Exécutoire le : 10/06/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZAMBIT POPESCU